

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6/7 (B)

Séance extraordinaire du 6 Juillet 1973.

L'an mil neuf cent soixante treize, le six juillet 1973, à dix heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Ville de MENNECY, convoqué le 22 Juin 1973, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON Maires-Adjointes - BERNIER - DUMAS - JUDITH - PERTIN - HOT - CHANGENET - GILLES - BACA - Mme CALLIGARO -

POUVOIRS : M. LHORTY à M. CHAMPAGNE  
M. DENEUX à M. VIOLETTE  
M. NICE à M. HOT  
M. RABIER à M. JUDITH  
M. FRANCO à M. ROBERT

ABSENTS EXCUSES : M. DHONT - M. GIBERT - M. BRES - Mlle ARCHENAULT -

La séance est ouverte.

Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie ses collègues de leur présence malgré le début de la période des vacances, mais l'importance des dossiers qui ont dû passer par différentes commissions n'a pas permis d'assurer la réunion prévue fin juin et elle a du être retardée.

- Le Conseil Municipal accepte que l'ordre du jour soit modifié et commence par :

DELIBERATION 2.176.73.

- Municipalisation des voies appartenant à l'A.F.U.L.

" LES BOUVREUILS & COLLINE DE VERVILLE " -

- Vous avez été saisis lors de notre dernière séance publique d'une demande des co-propriétaires regroupés dans :

- l'A.F.U.L. " Les Bouvreuils "
- l'A.F.U.L. " Colline de Verville "



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

qui permettrait à la Commune d'entrer en possession de l'assiette des voies appartenant à ces co-propriétaires.

Je vous rappelle que dans le cadre de l'avenant N° 2, il avait été prévu la cession des voies suivantes :

- Boulevard de la Verville
- Avenue de la Garde
- Avenue de la Seigneurie
- Avenue de Neufville
- Avenue de l'Orangerie
- Avenue des Porcelaines

Nous entrerions donc en possession de l'ensemble des voies et places dans le cadre de l'article 14 des règlements et statuts des A.F.U.L.

Cette cession serait opérée à titre gratuit. Elle comporterait donc l'obligation d'assurer l'entretien des voies ainsi que des réseaux d'eau, égout et d'éclairage public y attachant, à l'exclusion des espaces verts et pelouses.

Je vous rappelle que chaque cession proposée à l'intégration dans le domaine communal fera l'objet d'une réception spéciale et d'une délibération d'approbation de notre Conseil, se référant à celle que je vous propose de prendre aujourd'hui.

Ces voies subiront, alors, le sort des voies communales, étant cependant entendu, conformément, à l'article 1 page 4 de la convention, que les dégradations qui pourraient être causées sur ces voies, devront être prise en charge par la Société Civile Immobilière, sans doute jusqu'à leur intégration dans le réseau communal.

La Commission des Travaux, sur rapport de Monsieur VIOLETTE, puis la Commission des Finances suivant le rapport de Monsieur JUDITH, ont émis un avis favorable.

Je vous propose, donc, de donner votre accord à la municipalisation des voies pour l'A.F.U.L. " Les Bouvreuils " des voies, places et rues, l'A.F.U.L. " Colline de Verville " ainsi que de l'éclairage public, des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Monsieur JUDITH insiste sur le fait que cette mesure devrait être étendue aux voies privées des ensembles du centre et de la périphérie :

- Domaine du Bel-Air
- Le Petit Parc
- Les Acacias
- Le Hameau de Mennecey



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Résidence de la Jeannotte
- Résidence Les Hautes-Châtries
- Résidence MenneCY-le-Val
- La Cité de l'Aviation Civile
- Fort Oiseau

Le Docteur LEON demande si l'entretien des voies départementales et nationales est assuré par la Commune :

- oui en agglomération

Monsieur HOT, rappelle que, par contre, la réfection des trottoirs de la Croix Boissée n'a toujours pas été faite bien que prévue depuis un an au moins.

Monsieur ROBERT compte sur l'achat d'un véhicule de nettoyage pour libérer le personnel de la voirie de ses travaux de balayage, ce qui lui permettra de se consacrer, entièrement, aux travaux de réfection.

Monsieur CHANGENET, demande que soit aussi consultée l'Association des Co-Propriétaires de la Zone Pavillonnaire du Clos Renault qui représentera 1.000 mètres de voies privées.

Maitre GILLES, pense que l'entretien de ce kilométrage de voies va représenter une charge très lourde pour la Commune,

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le principe de la municipalisation des voies, places et rues pour l'A.F.U.L. " Les Bouvreuils et l'A.F.U.L. " Colline de Verville " ainsi que de l'éclairage public, des réseaux d'assainissement et d'eau potable,

- émet un avis favorable aux demandes qui pourraient être présentées par les autres associations foncières urbaines libres ou sociétés privées dans le même domaine,

- autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte permettant l'intégration de ces voies et réseaux dans le domaine communal,

- dit que ces cessions seront gratuites,

- Par ailleurs,

- donne tous pouvoirs au Maire pour l'acquisition d'un véhicule autonome de nettoyage au prix estimatif de :

- 170.000 Francs -

- pour passer le marché et contracter l'emprunt nécessaire.

*Vu le Vuy le 7 août 1973  
P. le Préfet Le Sous-Préfet  
de l'Arrondissement d'Evry  
Jacques Crombert*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice en cours,

- décide,

- la création d'un poste de conducteur d'automobile,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice en cours.

### DELIBERATION 1.257.73.

- Aide aux grévistes -

- Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'aide pour 4 agents employés de la Sécurité Sociale à la suite de la longue grève récente.

Ainsi qu'il a été fait pour la S.N.E.C.M.A. à l'intention des agents habitant la Commune,

Il propose une indemnité sous forme de bon d'alimentation d'une valeur de 35 Francs par ménage sans enfant et 45 Francs par ménage avec 1 enfant.

- Une subvention de 150 Francs sera versée au Bureau d'Aide Sociale pour assurer le règlement de ces indemnités.

### DELIBERATION 1.246.73.

- Participation du Département à l'Équipement des Sections d'Enseignement Spécialisées dans les C.E.S. -

- Le Conseil Général a décidé le 17 Janvier de porter à 22.000 Francs pour les C.E.S. non nationalisés sa participation à cet équipement.

- La réception provisoire sera prononcée le 11 Juillet et 2 classes ouvertes pour la rentrée de septembre.

### DELIBERATION 1.247.73.

- Adhésion à l'Association Départementale Autonome de

Solidarité des Membres de l'Enseignement Public -

- Cette Association qui a été créée par les enseignants a étendu récemment son rôle au personnel en service dans les Établissements Scolaires.

- Pour une cotisation annuelle de 10,-- Francs, sont couverts :



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- les risques de responsabilité civile,
- sont assurés la défense et le recours des adhérents,
- sont garantis les accidents avec en particulier le versement d'un capital calculé sur la base de 60.000 Francs en cas d'infirmité à 100%,
- sont prévus les interventions pour réparation en cas de voie de fait, et l'aide aux adhérents en difficultés financières par suite d'événements graves.
- la cotisation est de 10,-- Francs par an et par personne.

Je vous propose, donc, de noter au Budget Supplémentaire une somme de 400,-- Francs, qui permettra d'inscrire le personnel du restaurant municipal scolaire et les employés des écoles maternelles.

### DELIBERATION 1.248.73. Indemnité pour abattage d'arbres -

- Des arbres ont été abattus par l'entreprise à l'occasion de la construction de la piscine et des courts de tennis dans le Parc de Villeroy.
- Nous espérons utiliser ces arbres pour en faire des sièges dans les allées.
- Nous avons demandé, par l'intermédiaire de la Société LEVITT-FRANCE, réparation du préjudice qui nous a été causé puisque ces arbres ont disparu.

Monsieur JUDITH, avait estimé à 1500 Francs ce préjudice.

Je viens de recevoir, de l'entreprise concernée, un chèque de 2000 Francs.

- Monsieur BERNIER, demande que cette somme soit consacrée à l'achat de bancs pour le Parc.

### DELIBERATION 1.249.73.

#### - Création d'emploi maternelle -

- Le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à l'Ecole de la Verville, aucun poste titulaire n'ayant pu être créé jusqu'ici dans cette école qui est maintenant à six classes.

### DELIBERATION 1.250.73.

#### - Rémunération des Membres de la Commission Auxiliaire de Sécurité -

- Vu l'avis défavorable de la Commission des Finances,
- Le Conseil Municipal,
- rejette cette proposition.

*Vu Evry le 6 août 1973  
P. le Préfet Le Sous Préfet  
de l'Arrondissement d'Evry  
Jacques Crombert*



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 1.251.73.

- Location par le Département des locaux de la compagnie des Sapeurs-Pompiers -

- Monsieur JUDITH, donne lecture de son rapport, suivant :

- Je ne pense pas qu'il faille admettre l'estimation faite par les Domaines dont le rapport de description conclut à un état d'entretien "moyen" dans une évidente intention de déprécier la valeur du bâtiment pour déterminer un prix bas de location, alors que pour tout visiteur, l'état d'entretien est très bon.

Cette estimation a sans doute été établie par éléments de comparaison, partant d'un pourcentage déterminé par un calcul que j'ignore.

A mon avis, le seul critère qui doit être retenu, comme il l'a été pour fixer le loyer de la caserne de gendarmerie, de la Perception communale dont la situation est équivalente, est celui du coût de la construction, auquel doit s'ajouter le prix du terrain et diminué d'un chiffre de dépréciation pouvant être évalué à 1% annuel, afin d'en trouver une valeur vénale juste.

A ce résultat obtenu, doit être appliqué un taux d'intérêt des sommes investies qui ne pourrait être inférieur à 6 % en raison de la conjoncture actuelle et nous aurions ainsi le montant de la location annuelle.

< - sachant que la construction faite en 1963 a coûté pour la totalité des garages :

- 200 M2.....161.427,06 F.
- que la surface concernée pour la location étant de 160 M2, son coût de revient est de .....129.141,60 F.
- que le terrain dont la commune est propriétaire peut être évalué à 30,-- Francs le mètre carré suivant les estimations de cette période, soit :..... 4.800,00 F.

TOTAL..... 133.941,60 F.

- à déduire dépréciation 1% sur 10 ans, = 10%  
= ..... 13.394,16 F.
- soit pour la base du calcul..... 120.547,44 F.
- Montant du loyer 120.547,44 F.  
à 6% =..... 7.238,82 F.
- Arrondi à ..... 7.200,00 F.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION 1.252.73.

#### - Subvention à la M.A.L.C. -

- La Commission des Finances, après avoir examiné les dépassements de travaux pour la rue de l'Arcade et le Parc de Villeroy, vous propose, sur les fonds disponibles dans le cadre du Budget Supplémentaire, le versement d'une subvention complémentaire de 50.000 Francs.

- Adopté.

### DELIBERATION 4.112.73.

#### - M.A.L.C. -

- La Maison des Associations et de la Culture n'a pas donné suite à la création d'une section artistique avec utilisation des locaux dans le Parc de Villeroy.

Il serait souhaitable que ces propositions soient réexaminées dans le cadre de la 4ème Commission en liaison avec la Commission des Finances.

- Une nouvelle section s'intéressant aux fouilles du Parc de Villeroy s'est créée.

- Des jeunes gens n'appartenant pas au C.E.S. s'intéressent à cette activité.

#### - Aménagement rue de l'Arcade -

- Cet aménagement qui s'achève permet une utilisation d'une salle confortable au rez-de-chaussée pour réunions et petits spectacles. Au premier étage, pour des travaux en 1974, un projet d'aménagement de salle de travail.

Il convient de remarquer que ces travaux sont réalisés avec une optique éventuelle d'utilisation communale dans le cas où l'ensemble des activités de la maison pourrait être transféré au Parc de Villeroy.

- Monsieur BERNIER, signale que la chappe lisse du 1er étage devra être revêtue et que l'aménagement reporté en 1974 de cette partie de l'établissement prive une section de sa salle. Monsieur le Maire demande qu'un projet d'aménagement soit présenté à la Commission.

### DELIBERATION 1.253.73.

#### - Lotissement du Clos Renault -

- Le 27 Février 1973, par convention, l'Electricité de France a décidé d'assurer pour quarante pavillons l'électrification.

- La charge de l'Electricité de France sera :

- construction du réseau haute tension.....60.000 F.
- équipement du poste de transformation.....26.500 F.
- participation au réseau basse tension souterrain.....50.603 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La Commune agissant au nom du lotissement et pour son compte, prend en charge la construction du réseau souterrain de basse tension diminuée de la participation Electricité de France.

- L'Electricité de France, tous lestois mois, nous remboursera sa participation en fonction du coût moyen par logement multiplié par le nombre de logements mis en service au cours du trimestre.

A l'expiration d'un délai de cinq ans, les participations non-versées, faute de construction, resteront acquises à l'Electricité de France.

Dans cet esprit et suivant l'étude du 15 Mars, la S.E.L.F. est en mesure d'assurer les travaux prévus :

- alimentation basse tension.....76.110,72 T.T.C.
- alimentation branchement.....25.869,65 T.T.C.
- éclairage public voies intéressées....27.983,51 T.T.C.

L'ordre de service a été donné le 21 Juin.

Il convient, également, d'assurer l'éclairage de la voie communale extérieure.

Après un avis favorable de la Commission des Travaux, la Commission des Finances a accepté la dépense inscrite au Budget Supplémentaire de :

- 47.655,64 Francs -

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- donne tous pouvoirs au Maire pour passer les marchés correspondants et assurer le financement de cette opération.

DELIBERATION 1.254.73.

- Eclairage Public Route Nationale 191 -

- Le Conseil Municipal,

- Considérant,

- le dossier présenté par la Direction Départementale de l'Equipement en vue de l'installation de l'éclairage sur la Route Nationale 191 entre la partie déjà éclairée, côté ORMOY (PK 6,750) et le carrefour de l'Avenue de Villeroy (PK 8,150) pour une prévision de dépense de :

- 141.000 Francs -

(CENT QUARANTE ET UN MILLE FRANCS)

*Vu et Approuvé en raison de l'urgence en application de l'article 312 et 8 du Code des Marchés Publics Evry le 08.11.1973 Pour le Préfet, Le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry Jacques Trombet*



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- le dossier présenté par la Direction Départementale de l'Équipement en vue de l'Extension moyenne tension de l'Éclairage public sur la R.N. 191 de la limite de la Commune avec ORMOY jusqu'au C.V. N° 4.

- accepte le marché de gré à gré avec la Société Anonyme FORCLUM, pour un montant de :

- 41.395,98 Francs -

(QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES)

- donne tous pouvoirs au Maire pour procéder à l'appel d'offres et signer ce marché,

- dit que le financement de ces opérations s'inscrivent dans le cadre des dépenses pour lequel la Commune bénéficie de subventions du District au taux de 100% (entre le PK 6,390 et 7,300) sur un montant de 170.000 Francs et de 75% (entre le PK 7,300 et 8,150) sur un montant de 120.000 Francs, le complément pris sur les fonds de Z.A.C.

- L'appel d'offres est fixé au :

- 26 Juillet à 11 Heures -

- Le Conseil Municipal nomme 2 assesseurs :

- MM. VIOLETTE & JUDITH -

- Dans le cadre de ces travaux, il est prévu, en particulier, que les trottoirs seront refaits convenablement depuis les eaux de la Vanne jusqu'au carrefour de Villeroy.

### DELIBERATION 2.177.73.

- Entretien Eclairage Public -

- La Commission des travaux a examiné les conditions dans lesquelles devait être assuré maintenant l'éclairage public.

- Un appel d'offres a réuni les réponses des Entreprises suivantes :

- FORCLUM - LES ELECTRICIENS DE L'ILE DE FRANCE -

MORICE - BAUJARD -

- Compte-tenu de l'extension des quartiers Verville et Villeroy, la Commission propose, sur rapport de Monsieur VIOLETTE, de retenir conjointement les entreprises MORICE & BAUJARD, en leur affectant à chacune un secteur particulier.

- Les crédits d'entretien inscrits au Budget Primitif 1973 feront l'objet d'une majoration au Budget Supplémentaire.

*Vu et Approuvé*

*Evry le 10 octobre 1973*

*P. Le Préfet. Le Sous-Préfet*

*de l'Arrondissement d'Evry*

*Jacques Crombust*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur BACA, s'étonne que soient retenues des Entreprises qui ne semblaient pas avoir donné satisfaction.

DELIBERATION 2.178.73.

- Mille-piscine - Assainissement BALLANCOURT-sur-ESSONNE - VERT-le-GRAND - FONTENAY-le-VICOMTE -

- Les rapports présentés par le Maire feront l'objet d'une discussion au sein des Commissions concernées puis seront proposés au Conseil Municipal après la réunion des Maires du Canton.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la piscine découverte dans le Centre de Loisirs sera ouverte au public vers le 15 Août.

Le coût de l'exploitation peut être estimé à 120.000 Francs pour 6 mois, il faut donc prévoir pour une période d'un mois et demi une dépense de 30.000 Francs à inscrire au Budget Supplémentaire et qui se décompose de la manière suivante :

- personnel.....10.000 Francs
- gaz-électricité.....15.000 Francs
- imprévus..... 5.000 Francs

Total.....30.000 Francs

- Monsieur le Maire, demande pour en assurer le fonctionnement la création de 3 postes de maîtres-nageurs et pour permettre le recrutement difficile en cours de saison de leur donner pour la période du 15 Août au 31 Septembre un salaire brut de 3.000 Francs .

- Adopté,

- Maître GILLES, s'abstient trouvant cette nouvelle charge bien lourde pour la Commune.

DELIBERATION 4.113.73.

*Vu Evry le 3 août 1973* - C.E.S. BALLANCOURT-sur-ESSONNES -

*P. le Préfet - Le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry* - Des instructions de l'Education Nationale vont affecter 125 enfants des communes de CHAMPCUEIL - CHEVANNES - NAINVILLE-les-ROCHES - AUVERNAUX - au C.E.S. de MENNECY pour la rentrée 1973-1974.

*Jacques Crombert* - Le C.E.S. de Ballancourt-sur-Essonnes, grâce à des baraquements, est occupé par six cents élèves, alors qu'il a été construit pour quatre cents et que le restaurant de demi-pension et les sanitaires sont toujours conçus pour quatre cents.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Un Syndicat Intercommunal regroupe pour le fonctionnement de cet établissement les communes du secteur scolaire, dont nous ne faisons pas partie.
- Cet Etablissement est nationalisé et le prix de revient par élève est de l'ordre de 250 Francs environ par an.
- Les parents s'opposent à ce transfert, demandant les dispositions suivantes :
  - 1°) - transfert provisoire pour une durée d'un an.
  - 2°) - construction du restaurant sur crédit déconcentré de 500.000 Francs dès cette année.
  - 3°) - Doublement du C.E.S. pour 1974.
  - 4°) - Pas d'augmentation financière dans les frais de participation, à ces seules conditions, ils pourraient peut-être accepter de subir les inconvénients de ce transfert.

En ce qui concerne la Commune et à condition qu'il ne s'agisse pas de plus d'une année, nous pourrions proposer la parité des frais de financement par élève et par an sur ce que nous pratiquons pour les autres communes, à l'heure actuelle.

Cette mesure a également permis d'insister auprès du Préfet pour obtenir la nationalisation, car nous recevrons à la parité 125 élèves X 250 F. et la différence serait prise en charge sur le budget communal.

- Le Conseil Municipal,
- après en avoir délibéré,
- juge inadmissible que le contribuable de MENNECY supporte les conséquences de l'incapacité du gouvernement depuis 1968,
- déplore qu'aucun maître titulaire n'occupera les postes supplémentaires nécessaires à l'accueil de 125 élèves de CHEVANNES - CHAMPCUEIL - AUVERNAUX - FONTENAY-le-VICOMTE -
- dit qu'il n'acceptera pas les enfants de ces communes en septembre 1973, si des garanties sérieuses ne lui sont données pour la nationalisation rapide du C.E.S. et de la S.E.S. de MENNECY.

### DELIBERATION 4.114.73.

- Fréquentation Scolaire -
- 51 enfants de FONTENAY-le-VICOMTE - ECHARCON - CHEVANNES - CHAMPCUEIL - fréquentent nos établissements scolaires primaires et maternelles sans aucune participation.
- Le Conseil Municipal décide qu'à l'avenir nous n'accepterons d'enfants de Communes voisines qu'avec l'accord des Maires des Communes intéressées.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION 2.179.73.

#### - Equipement industriel " TOURNENFILS " -

- Des réunions avec la Direction Départementale de l'Equipement, la Municipalité d'ORMOY, les Entreprises intéressées ont permis de progresser et un accord devrait intervenir rapidement.

### DELIBERATION 5.122.73.

#### - SDAU Vallée de l'ESSONNE -

- Le Conseil Municipal,

- Considérant le dossier d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme ES/ES Vallée de l'Essonne,

- Considérant que ce document tient compte des recommandations et désirs formulés au cours des cinq réunions de la Commission Mixte chargée de son élaboration,

- Après en avoir délibéré,

- adopte, à l'unanimité, les conclusions du Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme de la Vallée de l'Essonne qui lui est soumis,

- demande,

- que le réseau d'assainissement intercommunal soit réalisé dans les meilleurs délais,

- que les améliorations routières programmées en 1979 soient avancées de 4 ans,

- que le classement de la Vallée de l'Essonne et du Parc de Villeroy, soit fait expressement.

### DELIBERATION 1.255.73.

#### - Allocation forfaitaire 1972-1973 - Sur fonds scolaire Départementale

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide,

- d'affecter, l'allocation forfaitaire pour le C.E.S. de :

- 4.785,00 Francs -

à l'achat de matériel collectif d'enseignement et de mobilier scolaire.

- L'allocation pour l'année 1972-1973 de :

- 10.070,00 Francs -

à l'équipement des classes créées au Groupe Scolaire de la Verville.

*Prefecture de l'Essonne*

*Direction de l'Administration*

*Communale 3<sup>ème</sup> Bureau n°04529*

*Vu et Approuvé le 24.10.1973*

*Le Préfet. Pour le Préfet par*

*Délégation Le Directeur de l'Administration Communale*



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION 1.256.73.

#### - Acquisition mobilier scolaire -

- La création de 3 classes primaires à l'Ecole Primaire de la Verville nécessite l'acquisition du matériel correspondant pour un devis de :

- 27.684,00 Francs -

- Adopté.

### DELIBERATION 1.257.73.

#### - Demande de place -

- Le Conseil Municipal,

- Considérant que Madame LORiot née CORBIN, n'est plus intéressée par la place de taxi-ambulance qui lui avait été accordée par délibération du 28 Avril 1972, N° 1.170.72.

- décide,

- d'annuler sa précédente délibération et d'accorder la place de taxi-ambulance à :

- Monsieur CLARK -

#### - Voeu présenté par Monsieur Jean-Jacques ROBERT -

- Considérant que l'enseignement public doit être gratuit à tous les degrés et que cette gratuité doit être assurée par l'Etat d'une manière réelle et non plus théorique pour les classes du 1er cycle du secondaire et des C.E.T.

- Considérant que le coût d'une rentrée scolaire pour les familles dont un ou plusieurs enfants fréquentent ces établissements est en effet disproportionné avec les ressources dont disposent le plus grand nombre de ces familles.

- Considérant que rien que pour un enfant entrant en sixième, le coût des fournitures nécessaires, comprenant les cahiers, classeurs, etc.... peut être évalué à 100,-- Francs.

- Considérant que pour ce qui concerne les livres scolaires et compte-tenu des crédits alloués par l'Etat pour les élèves de sixième et cinquième, la dépense qui incombe aux familles pour la rentrée 1972 a été pour une rentrée en sixième de l'ordre de 40,-- Francs et 150,-- Francs pour une rentrée en quatrième et en troisième,

- CONSIDERANT que les communes qui se substituent déjà pour de trop nombreuses charges à la responsabilité financière de l'état ne peuvent prendre encore à leur compte l'achat de ces fournitures,

- Demande qu'à la prochaine session, un projet soit soumis et que pour la rentrée 1974 tous les élèves des établissements publics d'enseignement, bénéficient de la gratuité des livres

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Branchement d'eau -

- La Maison communale, route de Paris peut être alimentée en eau par branchement sur la conduite privée qui dessert l'Hostellerie de la Patte d'Oie.

- Point d'eau Clos Renault -

- Le Conseil Municipal,

- décide,

- l'installation d'un poteau d'incendie, rue du Clos Renault (face à l'usine PIOT & TIROUFLET).

- donne tous pouvoirs au Maire pour demander la subvention départementale,

- dit que les crédits complémentaire seront pris sur les fonds libres et inscrits au Budget Supplémentaire.

DELIBERATION 1.258.73.

- Emprunt de 234.000 Francs - Travaux de restauration du Clocher de l'Eglise -

- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces Etablissements, l'emprunt de la somme de :

- 234.000 Francs -

destiné à financer les travaux de restauration du Clocher de l'Eglise et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1974.

DELIBERATION 1.258bis.73.

- Subvention complémentaire - Fanfare de MENNECY -

- Le Conseil Municipal,

- après en avoir délibéré,

- décide,

- d'attribuer une subvention de 10.000 Francs à la Fanfare de MENNECY, pour l'achat de vêtement.

- dit que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 1973, article 657.

DELIBERATION 1.259.73. Assurances Bals des 13&14 Juillet 1973

- Le Conseil Municipal,

- Feux d'artifice 1973 -



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Considérant la police N° 2193 et l'avenant N° 7 pour la remise en cours temporaire de cette police pour l'année 1973 auprès de LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL.

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer cet avenant,
- dit que les crédits au règlement de la prime soit :

- 81,56 Francs -

sont inscrits à l'article 638 du Budget Primitif de l'exercice en cours.

### DELIBERATION 1.260.73.

*Vu Evry le 27.09.73*

*P. le Préfet*

*Le Sous Préfet de*

*l'Arrondissement*

*d'Evry. Jacques Crombet*

- Assurance Responsabilité Civile - Match du 16 Juin 1973 -

- Le Conseil Municipal,

- considérant la police N° 2625 et le contrat en annexe " Responsabilité Civile " présentés par La Union et le Phénix Espagnol,

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer ce contrat,
- dit que les crédits au règlement de la prime soit :

- 168,56 Francs -

seront inscrits à l'article 638 du Budget Supplémentaire.

### DELIBERATION 4.113.73.

- Le Conseil Municipal,

- demande la nationalisation du C.E.S.

- s'engage à participer, dans une proportion de 36%, aux dépenses de fonctionnement de l'externat après la nationalisation de l'établissement,

- accepte les clauses de la convention qui doit être établie en cas de nationalisation en vertu du décret 1964 (C.E.S.)

- autorise le Maire à signer la dite convention.

### DELIBERATION 1.259.73.

*Vu Evry le 07-11.73*

*P. le Préfet. Le Sous.*

*Préfet de l'Arrondissement*

*d'Evry Jacques Crombet*

- Emprunt de 88.000 Francs destiné à financer des travaux d'éclairage public et signalisation par feux colorés.

- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de :

- 88.000 Francs -

destiné à financer des travaux d'éclairage public et signalisation par feux colorés et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1974.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 1.260.73.

- Emprunt de 30.000 Francs destiné à financer des travaux d'éclairage sur les grands axes routiers -

- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de :

- 30.000 Francs -

destiné à financer des travaux d'éclairage sur les grands axes routiers et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1974.

DELIBERATION N° 1.261.73.

- Programme de modernisation et d'équipement des voies communales-

- Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 17 Janvier 1973 décidant de maintenir pour 1973-1974 le processus actuel d'exécution du programme de modernisation et d'équipement des voies communales,

- Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré,

- sollicite l'inscription de la Commune de MENNECY au titre du programme F.S.I.R., Tranche communale 1973 pour un montant de :

- 300.000,00 Francs -

- dit que les travaux qui seront entrepris au titre de ce programme porteront sur :

- Travaux d'aménagement de voirie - quartier de la Jeannotte et du Petit-Mennecy -

- Sollicite le concours de la Direction de l'Équipement en vue de l'étude du projet, de la direction et de la surveillance des travaux, les honoraires dus étant calculés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7-3-1949 modifié.

DELIBERATION N° 1.262.73.

- Subvention pour travaux d'aménagement et de grosses réparations des bâtiments scolaires du 1er degré -

- Vu les travaux nécessaires du Groupe Scolaire de la Jeannotte,

- Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 11 Décembre 1967, décidant d'accorder aux communes de plus de 150 élèves des subventions pour travaux d'aménagement et de grosses réparations des bâtiments scolaires du 1er degré,

Vu, Evry le : 26 nov. 73

pour le Préfet - Le sous-

Préfet de l'Arrondissement

d'Evry - Jacques Trombet



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le Conseil Municipal,
- après en avoir délibéré,
- décide,
- d'entreprendre les réparations nécessaires au bon fonctionnement de la chaudière du Groupe Scolaire de la Jeannotte,
- de confier les travaux aux services techniques de la Commune,
- Dit que le montant des travaux en fournitures et main-d'oeuvre peut être estimé à :

- 4.825,00 Francs -

et que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice en cours, article 6312,

- sollicite la subvention du Département.

### DELIBERATION N° 1.263.73.

- Contrat d'Assurances-Groupe Scolaire de la Verville -  
2ème tranche (primaire) -

- Le Conseil Municipal,
- considérant l'avenant N° 1/251.813 proposé par la Union et le Phénix pour la 2ème tranche du Groupe Scolaire de la Verville (Primaire),
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer cet avenant,
- dit que les crédits nécessaires au règlement de la prime de prorata du 16.04.73 au 19.09.73 soit :

- 303,60 Francs -

seront inscrits à l'article 638 du Budget Primitif de l'exercice en cours.

### DELIBERATION 1.265.73.

- Construction d'une canalisation d'eaux usées de 250M sur le  
Chemin Communal N° 1 -

- Le Conseil Municipal,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer le marché de gré à gré entre la Société " LES TRAVAUX ROUTIERS " 50, rue de la Dauphine à Corbeil-Essonnes et la Commune de MENNECY, pour un montant de :

- 50.000,00 Francs -

*Vu et Approuvé  
Ery le 08.11.1973  
P. le Préfet - Le Sous-  
Préfet de l'Arrondissement  
d'Ery Jacques Crombent*

*Vu et Approuvé Ery  
le 21 Novembre 1973 P. Le  
Préfet Le Sous-Préfet  
de l'Arrondissement d'Ery  
Jacques Crombent*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 230 du programme "assainissement" du Budget Supplémentaire de l'exercice en cours.

DELIBERATION 1.264.73.

- Contrat d'assurance garantissant un Membre de la Compagnie Républicaine de Sécurité comme maître-nageur à la piscine municipale -

*Vu et Approuvé Evry  
le 08.11.73 - P. le Préfet  
Le Sous-Préfet de  
l'Arrondissement d'Evry  
Jacques Crombent*

- Le Conseil Municipal,

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'avenant N° 5 de la police N° 69453748 auprès des Assurances Générales de France, qui précise la garantie accordée au titre du présent contrat dans le cadre de l'utilisation d'un Membre de la Compagnie Républicaine de Sécurité comme maître-nageur à la piscine municipale.

DELIBERATION 1.266.73.

- Aménagement de bâtiments communaux et d'un logement de fonction -

- Le Conseil Municipal,

- rappelle sa délibération en date du 15 Octobre 1971 approuvée le 22 Octobre 1971 qui prévoyait le financement pour la construction d'un bâtiment communal avec un logement de fonction sur un terrain de 1.250 M2 qui lui est donné par la Société LEVITT-FRANCE au lieu-dit le CHAMPOREUX,

- Considérant que la construction de ce bâtiment devient de plus en plus urgente,

- décide de retenir :

- l'Entreprise JAMET -

*Vu et Approuvé Evry le  
07.11.73 P. le Préfet  
Le Sous-Préfet de  
l'Arrondissement d'Evry  
Jacques Crombent*

pour les lots :

- N° 1 - GROS OEUVRE.....269.578,00 F.  
(DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT FRANCS)

- N° 4 - ETANCHEITE..... 46.877,00 F.  
(quarante SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT FRANCS)

- soit un total de travaux de..316.455,00 F.

- demande le bénéfice de la procédure d'urgence prévue par le paragraphe 8 de l'article 312 du Code des Marchés Publics pour traiter de gré à gré.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer les marchés à intervenir,
- dit que les crédits sont inscrits sur fonds d'emprunts en section extraordinaire.

### DELIBERATION 5.126.73.

- Adhésion des Communes de la Vallée de l'Essonne au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Corbeil-Essonnes -

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet,

- un avis favorable à l'adhésion des Communes de la Vallée de l'Essonne :

- VERT-le-GRAND - VERT-le-PETIT - ECHARCON -  
ORMOY - BALLANCOURT-sur-ESSONNES - FONTENAY-le-  
VICOMTE -

au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Essonne au Syndicat d'Assainissement de la Région de Corbeil-Essonnes.

- approuve la modification des statuts du Syndicat consistant en l'introduction d'une clause particulière à la situation des Communes concernées et prévoyant "que les dépenses d'investissement rendues nécessaires pour la construction des ouvrages permettant l'assainissement des Communes de :

- VERT-le-GRAND - VERT-le-PETIT - ECHARCON - ORMOY -  
BALLANCOURT-sur-ESSONNES - FONTENAY-le-VICOMTE -

seront financées globalement par celles-ci, à charge par elles d'en déterminer les modalités de répartition entre elles.

- Questions diverses -

-Monsieur BERNIER, demande ou en est l'installation du mille-club,  
Les travaux ont été confiés à une entreprise et vont commencer.

- signale la dégradation dangereuse de la rue Périchon en arrivant sur le parking,  
La réfection est prévue.

- s'inquiète, car le centre aéré, pour les tous petits, se tient dans les locaux de la classe enfantine de l'Ecole de la Sablière du 1er Juillet au 14 Septembre, le ménage ne pourra pas être fait avant la rentrée.  
Monsieur CHAMPAGNE, l'informe que des dispositions ont été prises pour que le ménage soit fait 1 semaine avant la rentrée.

- fait part au Conseil Municipal du stage organisé par la Caisse d'Allocations familiales pour les jeunes pendant 1 semaine du 23 au 29 Juillet au Centre Médico-Social,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des cours d'Economie Familiale, des dispositions devront être prises pour le mois de septembre pour le gardiennage des enfants, une nouvelle activité est demandée :

- la cuisine -

- Ces différents points devront être étudiés par la 4ème Commission,

- Monsieur BACA, demande si le sens interdit de la rue de Bel-Air est définitif, Monsieur le Maire lui confirme qu'il sera maintenu et que la Commission de la voirie étudie la possibilité d'un sens unique rue de la Fontaine.

La séance est levée à 1 Heure 30.

*[Handwritten signatures in blue ink, including names like Bonneau, P. Bobot, C. Augus, J. Nancy, and others.]*